RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENTAL REGION DE MAYOTTE

112 boulevard Halidi SELEMANI – BP 101. 97600
MAMOUDZOU

0269 64 90 00

www.cg976.fr

Affaire suivie par : Siti Frahati SAID HACHIM

Ligne directe : 0269 69 19 69

Email : sfrahati.saidhachim@cg976.fr

Appel à Candidature 2026-2030 Gestion, animation et développement du pôle écotourisme du Pôle d'Excellence Rurale de Coconi

1. Contexte et objet de l'appel à candidatures

Le Département-Région de Mayotte est propriétaire du Pôle d'Excellence Rurale (PER) de Coconi, équipement structurant dédié à la valorisation des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PAPAM), à la promotion du patrimoine agricole mahorais et au développement d'une offre agritouristique innovante.

Labellisé par décret du Premier ministre en date du 25 août 2011, le PER s'inscrit dans une stratégie globale visant à redynamiser la filière ylang-ylang et les autres productions emblématiques de Mayotte, à favoriser leur valorisation économique et touristique, et à renforcer l'image de Mayotte en tant qu'« île aux parfums ».

Le site comprend notamment un pôle écotourisme composé d'espaces d'accueil du public, d'un musée consacré aux filières PAPAM, d'espaces de découverte et

d'animation ainsi que d'une boutique et d'un espace de restauration. Ce pôle constitue la vitrine de l'ensemble de l'espace environnant et le principal outil de sensibilisation du grand public aux richesses agricoles, culturelles et environnementales du territoire.

La convention de gestion confiée à l'Office de Tourisme du Centre-Ouest étant arrivée à échéance au 31 décembre 2025, le Département-Région de Mayotte souhaite sélectionner, au travers du présent appel à candidatures, une structure capable d'assurer la gestion, l'animation et le développement du pôle écotourisme pour la période 2026-2030.

L'objectif poursuivi est d'installer durablement le PER comme une destination touristique incontournable de Mayotte tout en renforçant son rôle d'outil de développement économique, de valorisation du patrimoine rural et de diffusion des connaissances produites au sein du pôle Recherche.

2. Objectifs poursuivis

Le gestionnaire retenu devra contribuer activement à l'atteinte des objectifs stratégiques du PER. Il lui appartiendra notamment de développer l'attractivité touristique du site, d'accroître sa fréquentation et de diversifier les publics accueillis. Le projet proposé devra permettre de renforcer la valorisation des productions agricoles locales, notamment celles issues des filières PAPAM, ainsi que la promotion des savoir-faire traditionnels mahorais.

Le futur gestionnaire devra également contribuer à faire du PER un lieu d'échanges, de sensibilisation et d'innovation, capable de rapprocher le monde agricole, le secteur touristique, les acteurs de la recherche et la population mahoraise.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à proposer une offre cohérente avec les ambitions du Département-Région en matière de développement durable, de préservation de la biodiversité, de promotion des circuits courts et de création d'activités génératrices de revenus.

3. Description des missions attendues

La structure retenue assurera la gestion quotidienne du pôle écotourisme et veillera au bon fonctionnement des équipements mis à sa disposition.

Elle devra organiser l'accueil des visiteurs, assurer l'ouverture régulière du musée et des espaces de visite, garantir la qualité des prestations proposées ainsi que la sécurité du public. Elle sera également chargée de veiller au maintien en bon état des équipements et espaces confiés dans le cadre de la convention.

Au-delà de cette mission de gestion, le candidat devra élaborer et mettre en œuvre un véritable projet d'animation territoriale. Celui-ci devra s'appuyer sur les spécificités du PER et permettre la création d'événements, d'ateliers pédagogiques, de visites guidées, de manifestations culturelles ou scientifiques ainsi que toute autre action susceptible de renforcer l'attractivité du site.

Le gestionnaire devra, en concertation éventuellement avec l'AaDTM, développer une stratégie de communication ambitieuse afin d'améliorer la visibilité du PER auprès des habitants, des scolaires, des touristes et des visiteurs extérieurs. Il devra rechercher des partenariats avec les professionnels du tourisme, les associations, les

établissements scolaires, les organismes de recherche et les opérateurs économiques et touristiques du territoire.

Le projet devra également intégrer une dimension économique forte visant à assurer une montée en puissance progressive de l'autonomie financière du site. Les candidats devront ainsi proposer des activités et services susceptibles de générer des recettes tout en restant compatibles avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par le Département-Région.

4. Coopération avec le Pôle Recherche

Le PER de Coconi ne constitue pas uniquement un équipement touristique. Il est également un lieu d'expérimentation, de recherche et de transfert de connaissances au service du développement agricole de Mayotte.

À ce titre, le gestionnaire retenu devra travailler en étroite collaboration avec les équipes de recherche présentes sur le site ainsi qu'avec les partenaires scientifiques du PER.

Le candidat devra démontrer sa capacité à valoriser auprès du grand public les travaux menés dans les domaines des plantes à parfum, de l'agro-écologie, de la biodiversité, du développement rural et de l'innovation agricole. Il devra proposer des actions permettant de rendre accessibles les résultats de ces travaux sous forme d'expositions, d'ateliers, de conférences, de supports pédagogiques ou de parcours de découverte.

La qualité de cette collaboration constituera un critère déterminant dans l'analyse des candidatures.

5. Contenu attendu de l'offre

Les candidats devront transmettre un dossier complet permettant d'apprécier leur capacité à assurer la gestion et le développement du pôle écotourisme.

Le dossier comprendra tout d'abord une présentation détaillée de la structure, de sa gouvernance, de son organisation, de ses moyens humains et financiers ainsi que des références démontrant son expérience dans les domaines du tourisme, de l'animation territoriale, du développement local ou de la gestion d'équipements recevant du public.

Les candidats produiront ensuite une note technique détaillée présentant leur vision stratégique du PER pour la période 2026-2030. Cette note devra exposer le projet d'exploitation envisagé, les actions proposées, les publics ciblés, les partenariats envisagés ainsi que les modalités de coopération avec le Pôle Recherche.

Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à présenter un projet innovant, réaliste et adapté aux enjeux du territoire mahorais.

6. Modèle économique et business plan

Chaque candidat devra présenter un modèle économique détaillé démontrant la viabilité de son projet sur la durée de la convention.

Le dossier devra comprendre un business plan couvrant l'intégralité de la période 2026-2030. Celui-ci précisera les hypothèses retenues en matière de fréquentation,

les recettes attendues, les charges de fonctionnement, les investissements nécessaires ainsi que les perspectives d'évolution de l'activité.

Les candidats devront notamment détailler les ressources propres qu'ils envisagent de mobiliser à travers les visites, les animations, les activités commerciales, les partenariats ou les financements complémentaires susceptibles d'être obtenus.

Le Département-Région souhaite sélectionner un projet économiquement crédible, capable de développer progressivement son autonomie financière tout en préservant les missions d'intérêt général du PER.

7. Critères de sélection

Les candidatures seront analysées au regard de la qualité globale du projet proposé, de sa cohérence avec les objectifs du PER et de sa contribution au développement économique, touristique et culturel du territoire de Mayotte.

Une attention particulière sera accordée à la pertinence du projet d'animation, à la solidité du modèle économique, à l'expérience du porteur de projet, à la qualité des partenariats envisagés ainsi qu'à la capacité du candidat à développer une collaboration effective avec le Pôle Recherche.

Le Département-Région appréciera également les retombées attendues en matière d'emploi local, de fréquentation touristique, de valorisation des productions agricoles et de rayonnement du territoire.

8. Suivi de la convention

Le gestionnaire retenu s'engagera à transmettre annuellement au Département-Région un rapport d'activités détaillé présentant les actions réalisées, les résultats obtenus, tant qualitatifs que quantitatifs, et les perspectives de développement du site.

Ce rapport comportera notamment des indicateurs relatifs à la fréquentation du site, au nombre d'animations organisées, aux publics accueillis, aux recettes générées ainsi qu'aux partenariats développés.

Un comité de suivi associant le Département-Région, les partenaires institutionnels et les représentants du Pôle Recherche sera mis en place afin d'assurer l'évaluation régulière de la convention et de veiller à la bonne réalisation des objectifs fixés.

9. Conditions financières

Le Département-Région de Mayotte souhaite favoriser l'émergence d'un modèle de gestion durable permettant, à terme, au Pôle Ecotourisme du PER de disposer d'une autonomie financière partielle fondée sur le développement de ses activités propres.

Dans cette perspective, les candidats sont invités à présenter un modèle économique réaliste précisant les ressources propres mobilisables, les recettes prévisionnelles attendues ainsi que les besoins éventuels de soutien public.

Le Département-Région pourra, sous réserve des crédits budgétaires disponibles et des orientations arrêtées par son assemblée délibérante, apporter un soutien financier au gestionnaire retenu. Ce soutien pourra prendre la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement destinée à accompagner le démarrage ou

le développement des activités relevant des missions d'intérêt général confiées au gestionnaire.

Toute demande de participation financière devra être dûment justifiée dans le dossier de candidature et accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé faisant apparaître les dépenses et recettes associées au projet.

Le candidat devra démontrer sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement, notamment à travers les recettes générées par les activités du site, les partenariats privés, les réponses à d'autres appels à candidature, les financements européens ou nationaux ainsi que toute autre ressource compatible avec les missions et objectifs du PER.

Le Département-Région se réserve la possibilité de négocier le montant et les modalités du soutien financier avec le candidat retenu avant la signature de la convention.

10. Modalités de mise à disposition des locaux et équipements

Le Département-Région de Mayotte mettra à disposition du gestionnaire retenu les locaux et équipements relevant du Pôle Ecotourisme du PER de Coconi, dans le cadre d'une convention d'occupation et de gestion définissant précisément les droits et obligations de chacune des deux parties.

Cette mise à disposition comprendra notamment les espaces d'accueil du public, le musée, les salles d'exposition, les espaces extérieurs dédiés à la découverte du patrimoine agricole, ainsi que les équipements nécessaires au fonctionnement courant des activités touristiques et pédagogiques.

Un état des lieux contradictoire ainsi qu'un inventaire des équipements seront réalisés préalablement à la prise de possession des locaux.

Le gestionnaire assurera l'entretien courant des équipements mis à sa disposition et veillera à leur conservation en bon état de fonctionnement. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des personnels accueillis sur le site. Il souscrira à une police d'assurance du bâtiment et des équipements mis à disposition à cet effet.

Toute modification substantielle des locaux ou installation d'équipements complémentaires devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Département-Région.

À l'expiration de la convention, les locaux et équipements seront restitués dans un état compatible avec une utilisation normale, sous réserve de l'usure liée à leur usage régulier.

11. Règlement de consultation

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner une structure en capacité d'assurer la gestion, l'animation et le développement du pôle écotourisme du PER de Coconi pour la période 2026-2030.

La procédure est ouverte aux associations, établissements publics, sociétés coopératives, sociétés commerciales ainsi qu'à toute structure disposant des

compétences techniques, administratives et financières nécessaires à la réalisation des missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le Département-Région se réserve la possibilité d'auditionner un ou plusieurs candidats afin de leur permettre de présenter leur projet et d'apporter toute précision utile à l'analyse de leur offre.

La présente consultation ne relève pas du Code de la commande publique mais d'une procédure de sélection de projet fondée sur l'intérêt général et la qualité des propositions présentées.

Le Département-Région se réserve le droit de déclarer l'appel à candidature sans suite si aucune candidature ne répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis.

12. Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de la consultation est fixé comme suit :

- Publication de l'appel à candidature : 16 juin 2026;
- Organisation d'une visite facultative du site : du 29 juin au 3 juillet 2026 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : 15 juillet 2026 à 12h00 ;
- Analyse des offres : juillet - août 2026 ;
- Audition des candidats présélectionnés : la semaine du 20 juillet 2026 ;

Le Département-Région se réserve la possibilité de modifier ce calendrier en fonction des nécessités de la procédure.

13. Composition du jury de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection présidé par le Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'innovation ou de son représentant.

Le jury pourra notamment être composé :

- du Directeur Général Adjoint chargé de l'Economie et de l'innovation ou de son représentant ;
- du Directeur de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts ;
- d'un représentant de la Direction de l'Aménagement
- de la cheffe du Service Développement et Economie Agricole.

Le Département-Région pourra y associer toute personne dont l'expertise serait jugée utile à l'analyse des candidatures.

14. Modalités de dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 13, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site **http://**www.cg976.fr. Il est impératif de compléter la demande et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai sera déclaré irrecevable.

15. Pièces administratives obligatoires

Les candidats devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

Pour les associations :

- les statuts à jour ;
- la copie du récépissé de déclaration ;
- la composition du bureau ou du conseil d'administration ;
- le rapport d'activités le plus récent ;
- les comptes approuvés des deux derniers exercices ;
- l'attestation de régularité fiscale et sociale.

Pour les sociétés :

- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- les statuts de la société ;
- les comptes annuels des deux derniers exercices ;
- les attestations fiscales et sociales en cours de validité ;
- la liste des principaux dirigeants.

Coopératives

- les statuts à jour de la coopérative
- le récépissé d'immatriculation ou d'agrément de la coopérative ;
- la liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- le rapport d'activités le plus récent ;
- les comptes annuels approuvés des deux derniers exercices ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale en cours de validité ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la coopérative.

Etablissements publics

- l'acte de création ou le texte réglementaire portant création de l'établissement
- la délibération ou décision autorisant la candidature et désignant le représentant habilité à engager l'établissement ;
- l'organigramme ou la liste des responsables de l'établissement ;
- le rapport d'activités le plus récent ;
- le budget primitif de l'exercice en cours et le compte financier ou compte administratif du dernier exercice approuvé ;
- les attestations de régularité fiscale et sociale, lorsque celles-ci sont applicables
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'établissement ;
- tout document justifiant de la capacité de l'établissement à assurer la gestion du projet et des financements sollicités.

Pour l'ensemble des candidats :

- une lettre de candidature signée ;
- la note technique ;
- le business plan 2026-2030 ;

- le budget prévisionnel ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- toute pièce permettant d'apprécier les compétences et références du candidat dans des missions similaires.

L'absence d'une pièce substantielle pourra entraîner le rejet de la candidature après demande éventuelle de régularisation.

16. Où se renseigner

- A la Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt

 Route nationale 2 à Coconi

- Ou par courrier électronique aux adresses suivantes :
 -
 - sfrahati.saidhachim@cg976.fr
- **Horaires d'accueil : Du lundi au vendredi 7h30 à 12h00 (sans rendez-vous) ; de 13h00 à 15h00 (sur rendez-vous).**